

**SAirGroup
en liquidation concordataire**

Circulaire n° 26

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline SAirGroup
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Aux créanciers de SAirGroup AG
en liquidation concordataire

Küsnacht, avril 2016

X5175877.docx/WuK

SAirGroup AG en liquidation concordataire; Circulaire n° 26

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état actuel de la liquidation concordataire de SAirGroup ainsi que de la suite de la procédure prévue au cours des prochains mois.

I. DEPOT DU COMPLEMENT N° 4 A L'ETAT DE COLLOCATION

Depuis le dépôt de l'état de collocation et des compléments n° 1 à 3, une autre créance, jusqu'à présent différée, a pu être évaluée. C'est pourquoi un complément n° 4 à l'état de collocation a été déposé.

Le complément n° 4 à l'état de collocation peut être consulté par les créanciers du 20 avril 2016 au 10 mai 2016 auprès du liquidateur, Me Karl Wüthrich, Wenger Plattner Rechtsanwälte, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Kusnacht (préinscription téléphonique souhaitée auprès de la hotline au numéro +41 (0)43 222 38 40).

Les actions en contestation du complément n° 4 à l'état de collocation doivent être introduites devant le juge unique du Tribunal de district de Zurich, Wengistrasse 30, case postale, 8026 Zurich, dans les 20 jours à compter de la publica-

tion officielle du dépôt dans la Feuille officielle suisse du commerce en date du 20 avril 2016, c'est-à-dire au plus tard le 10 mai 2016 (date du cachet d'un bureau de poste suisse faisant foi). En l'absence de contestation, le complément n° 4 à l'état de collocation entrera en force.

II. 4EME ACOMPTE

En raison de la situation financière actuelle de SAirGroup et de l'apurement de l'état de collocation largement avancé, le liquidateur et la commission des créanciers ont décidé de procéder au versement d'un quatrième acompte de 2% aux créanciers titulaires de créances admises en 3^e classe. Les préparatifs en vue de ce versement ont pu être achevés dans l'intervalle. En annexe à la présente Circulaire, vous trouverez l'avis spécial correspondant contenant des informations détaillées sur le déroulement dudit versement. L'exécution des paiements prendra un certain temps en raison du grand nombre de créanciers. Les paiements interviendront à partir de mi-mai 2016, au plus tôt.

III. RAPPORT D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2015

Le liquidateur a présenté son 13^e rapport d'activité pour l'année 2015 le 8 mars 2016 au juge concordataire du Tribunal de district de Zurich, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 2 mai 2016 dans les bureaux du liquidateur, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Pour la consultation, veuillez vous annoncer par téléphone auprès de la hotline au numéro +41 (0)43 222 38 40.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité, dans la mesure où les créanciers n'ont pas déjà été informés par les circulaires précédentes.

IV. PRESENTATION GENERALE DU DEROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. ACTIVITES DU LIQUIDATEUR

Au cours de l'année 2015, le liquidateur a concentré ses activités sur l'apurement des passifs, y compris la conduite des procès en contestation de l'état de collocation engagés par des créanciers (cf. ch. VIII.1. ci-après), la vente de l'immeuble «Maker Chambers» en Inde (cf. ch. VI.2. ci-après), la vente de la créance envers Aerolinee Itavia S.p.A. en liquidation à J-Invest S.p.A.

(cf. ch. VI.3. ci-après), la répartition du produit du remboursement Crude Oil Refund (cf. ch. VI.4. ci-après), la répartition du produit de la liquidation de Global Excellence (India) Private Limited (cf. ch. VI.5. ci-après), l'examen et la planification d'investissements de construction dans le Centre Swissair à Genève (cf. ch. VI.6. ci-après), la conduite de procès relatifs à la responsabilité des organes (cf. ch. VII. ci-après) ainsi que la conduite d'un procès contre Gate Gourmet Switzerland GmbH concernant la part au groupe de TVA Swissair.

2. ACTIVITES DE LA COMMISSION DES CREANCIERS

Au cours de l'année 2015, la commission des créanciers a tenu deux réunions ainsi que trois conférences téléphoniques. Au cours de ses réunions et conférences téléphoniques, elle a examiné les propositions du liquidateur et pris les résolutions y relatives. La commission des créanciers a en outre pris des résolutions par voie de circulaire pour statuer sur diverses demandes émanant du liquidateur.

V. ETAT DES ACTIFS DE SAIRGROUP AU 31 DECEMBRE 2015

1. REMARQUES PRELIMINAIRES

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2015 (annexe 1). Cet état recense les actifs de SAirGroup au 31 décembre 2015, en l'état actuel des connaissances et compte tenu des changements intervenus depuis cette date.

2. ACTIFS

Liquidités: Les liquidités sont placées principalement auprès de la Banque Cantonale de Zurich («ZKB»). Depuis le 1^{er} mars 2015, la ZKB prélève des taux d'intérêt négatifs sur les avoirs de SAirGroup. Par un accord négocié avec la ZKB, il a été possible, à l'aide de dépôts à terme, de réduire ces taux d'intérêt négatifs (initialement de 0,75%) à 0,15 % à 0,25 %, en fonction de la durée.

Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Restorama/RailGourmet: Le compte bloqué concernant Restorama/RailGourmet (cf. à cet effet Circulaire n° 10, ch. IV.) a pu être liquidé. Sur la base de l'accord conclu avec SAirLines en mai 2006, SAirGroup a obtenu un montant de CHF 5 445 671.

Cautions judiciaires: En relation avec l'introduction de diverses actions révocatoires et en responsabilité, SAirGroup a dû verser des cautions judiciaires au

cours des dernières années. Au 31 décembre 2015, le montant de ces cautions s'élevait à CHF 979 000. Ce montant a changé en 2015 suite au règlement des actions en responsabilité évoquées ci-dessus (cf. ch. VII. ci-après).

Actifs non encore réalisés: Il s'agit pour l'essentiel toujours de créances envers d'anciennes sociétés du groupe Swissair, de participations détenues par SAir-Group, de la part au Centre Swissair situé à l'aéroport de Genève, détenu en tant que dernier immeuble en Suisse, de la part du produit de la vente des biens immobiliers à l'étranger, pour autant que ceux-ci fussent la propriété de SAirGroup, ainsi que de titres. D'éventuelles prétentions en matière de responsabilité sont en outre mentionnées pour mémoire.

3. DETTES DE LA MASSE

Créanciers concordataires: Le poste créanciers concordataires présenté au 31 décembre 2015 concerne des frais occasionnés lors de la liquidation concordataire.

Provisions pour acomptes: Dans l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2015, les provisions suivantes ont été constituées pour le premier, le deuxième et le troisième acompte, en tenant compte des changements intervenus depuis cette date:

| Type de provision | 1 ^{er} acompte en CHF | 2 ^e acompte en CHF | 3 ^e acompte en CHF |
|---|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Paiements non exécutés en raison d'instructions de paiement manquantes ou pour d'autres raisons | 8 781 627 | 3 574 135 | 5 615 267 |
| Créances conditionnelles pour lesquelles les conditions ne se sont pas encore réalisées | 917 546 | 363 556 | 450 117 |
| Créances dans des actions en contestation de l'état de collocation en cours | 125 015 528 | 49 534 455 | 61 328 372 |
| Créances différées | 251 766 059 | 98 617 559 | 122 097 931 |
| Total des provisions | 386 480 760 | 152 089 705 | 189 491 687 |

Les provisions constituées permettent de garantir le montant maximal des trois acomptes pour toutes les créances non encore réglées.

4. CREANCES CONCORDATAIRES

En ce qui concerne l'état actuel de la procédure de collocation, il est renvoyé au ch. VIII.1. ci-après. L'aperçu de l'état de la procédure de collocation (annexe 2) indique pour quels montants et dans quelles classes des créances ont été produites, admises ou définitivement écartées, et quelles créances sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente d'une décision de collocation. Les montants des créances sont encore susceptibles d'évoluer dans toutes les classes dans le cadre de l'apurement de l'état de collocation.

5. DIVIDENDE CONCORDATAIRE ESTIMATIF

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende maximal s'élèvera à 18,9%, à condition que toutes les actions en contestation de l'état de collocation encore pendantes soient rejetées et que les créances différées ne doivent être reconnues qu'à hauteur de 40%. En revanche, si toutes les actions sont admises et que les créances différées doivent être reconnues en totalité, le dividende minimum s'élèvera à 13%. Les acomptes d'ores et déjà versés ont permis d'en distribuer déjà 10%. Le solde du dividende concordataire prévisionnel variera donc entre 3% et 8,9%.

VI. REALISATION DES ACTIFS

1. GENERALITES

Au cours de la période sous revue, le liquidateur a diligenté le recouvrement de créances sur des débiteurs en Suisse et à l'étranger. Un montant de CHF 6 055 427 a pu être encaissé à ce titre.

2. VENTE DE L'IMMEUBLE «MAKER CHAMBERS» EN INDE

Depuis le 5 avril 1957, Swissair Swiss Air Transport Co. Ltd. était enregistrée en tant que succursale de l'actuelle SAirGroup au registre de commerce («Company Register») en Inde. Entre 1973 et 2000, la succursale indienne a acquis en total cinq biens immobiliers à Bombay. Il s'agissait de quatre immeubles résidentiels et d'un immeuble commercial («Maker Chambers VI»).

Aujourd'hui, la question de savoir qui est l'ayant-droit économique de ces immeubles est litigieuse entre Swissair Schweizerische Luftverkehr AG en liquida-

tion concordataire («Swissair») et SAirGroup. Toutefois, afin de pouvoir vendre les immeubles au profit des créanciers à des prix conformes au marché, Swissair et SAirGroup ont convenu que SAirGroup procéderait à la vente de ces immeubles pour compte commun et verserait le produit des ventes sur un compte commun Swissair/SAirGroup en Suisse. La répartition de ces produits sera décidée ultérieurement.

Les quatre immeubles résidentiels ont pu être vendus en 2013 (cf. Circulaire n. 23, ch. IV.2.). Entre-temps, un acheteur disposé à payer un prix jugé suffisant a pu être trouvé pour les espaces de bureaux situés dans le bâtiment «Maker Chambers». Après de longues négociations, l'immeuble a pu lui être vendu au prix d'INR 271 mio. (équivalent à CHF 4 mio. environ), avec l'approbation des commissions des créanciers de SAirGroup et de Swissair. La vente a été exécutée en novembre 2015.

3. VENTE DE LA CREANCE ENVERS AEROLINEE ITAVIA S.P.A. EN LIQUIDATION A J-INVEST S.P.A.

Le 27 juin 1980, le vol 870 de la compagnie aérienne italienne Aerolinee Itavia S.p.A. («Itavia») s'est écrasé. Itavia a ensuite rencontré des difficultés financières qui l'ont contrainte à déposer le bilan. La procédure de faillite d'Itavia a été ouverte le 1^{er} août 1981.

La succursale de (l'ancienne) Swissair (c'est-à-dire de l'actuelle SAirGroup) à Rome a produit des créances envers Itavia en faillite. L'origine de ces créances n'est pas connue. Les créances de SAirGroup à hauteur d'ITL 465 477 426 (équivalent à EUR 240 399,03) ont ensuite été reconnues dans l'état du passif («Stato passivo») d'Itavia. Il est difficile d'estimer le montant du dividende de faillite et la date de clôture de la procédure de faillite sur la base des investigations effectuées en Italie. Ces deux questions dépendent de l'issue d'un procès intenté par Itavia contre l'Etat italien, en cours depuis de nombreuses années.

En automne 2014, différentes parties ont manifesté leur intérêt pour l'achat des créances de SAirGroup envers Itavia. Après des négociations menées avec ces acquéreurs potentiels, la créance a pu être vendue pour EUR 120 199,51 à J-Invest S.p.A. La vente a été exécutée entre-temps.

4. REPARTITION DU PRODUIT DU REMBOURSEMENT CRUDE OIL REFUND USA DES ANNEES 1973 A 1981

Dans les années 1973 à 1981, les prix des carburants, notamment du kérosène, étaient réglés par l'Etat aux Etats-Unis. Pour des raisons difficiles à

déterminer aujourd'hui, des prix surévalués ont été facturés à plusieurs compagnies aériennes au cours de cette période. Par la suite, le Département de l'Energie des Etats-Unis («United States Department of Energy») a procédé au remboursement successif des prix surévalués payés à tort.

Le remboursement des différences de prix a été réalisé en quatre tranches. Alors que les deux premières tranches ont été payées à SAirGroup en 1987 et 1995/1996 avant la restructuration du groupe Swissair, les deux tranches restantes, d'un montant total d'USD 109 348, c'est-à-dire CHF 132 576, n'ont été remboursées qu'en 2006 et 2008. L'argent a été transféré sur un compte bloqué de SAirGroup/Swissair.

Entre-temps, SAirGroup et Swissair ont convenu, avec l'approbation des commissions des créanciers, que l'intégralité de ce produit, d'un montant de CHF 132 576, revienne à SAirGroup.

5. REPARTITION DU PRODUIT DE LA LIQUIDATION DE GLOBAL EXCELLENCE (INDIA) PRIVATE LIMITED

Global Excellence (India) Private Limited («Global Excellence») était une société anonyme de droit indien fondée en 1993, dont le siège se trouvait à Bangalore, puis à Bombay. Depuis 1994, Global Excellence a fourni, sur la base d'un General Sales Agency Agreement avec Swiss Air Transport Company («ancienne Swissair», aujourd'hui SAirGroup), de nombreuses prestations de représentation et de vente à l'ancienne Swissair en Inde. Après la restructuration du groupe Swissair au cours de l'été 1997, la nouvelle Swissair a acquis une participation dans Global Excellence. A la fin, elle détenait une participation de 50,85% au capital de cette dernière.

Suite à la cessation des activités aériennes de Swissair, Global Excellence a perdu son principal partenaire commercial, d'où la décision de liquider Global Excellence en novembre 2002. La question de savoir qui avait droit au produit de liquidation d'INR 6 068 000 (équivalent à CHF 165 471) revenant à la participation Swissair était controversée entre Swissair et SAirGroup. C'est pourquoi celui-ci a, dans un premier temps, été transféré sur un compte bloqué Swissair/SAirGroup. Dans l'intervalle, Swissair, SAirGroup et SAirLines ont convenu que le produit, d'un montant de CHF 165 471, revenait intégralement à Swissair. En conséquence, ce montant a été transféré à Swissair.

6. INVESTISSEMENTS DE CONSTRUCTION DANS LE CENTRE SWISSAIR

Un contrat de location entre SAirGroup et Louis Dreyfus Commodities Suisse SA («LD») a été conclu pour des surfaces commerciales dans le Centre Swissair situé à Genève. LD disposait jusqu'au 31 novembre 2015 d'un droit de résiliation anticipée au 31 mai 2016. Par ailleurs, la durée du contrat de location est limitée jusqu'au 31 mai 2017 et le contrat comprend une option de prolongation pour une nouvelle période de cinq ans.

Au cours de la deuxième moitié de l'année 2014, LD a soumis à SAirGroup diverses prétentions liées à des améliorations en termes de construction de l'objet loué. En automne 2014, LD a fait part de son intention d'exercer son droit de résiliation au 31 mai 2016 si aucun accord n'était trouvé par rapport aux mesures de construction. Après des négociations, SAirGroup et LD ont convenu que SAirGroup investirait un montant de CHF 3,3 mio. environ. Ces investissements portent pour l'essentiel sur l'aération, la climatisation, la cuisine, les revêtements de sol ainsi que les salles d'eau. En contrepartie, le contrat de location avec LD a pu être prolongé pour une durée fixe de cinq ans.

SAirGroup a, avec l'approbation de la commission des créanciers, accepté de réaliser les investissements de construction notamment parce que le marché des locaux commerciaux dans la ville de Genève affiche actuellement un taux de vacance élevé (même dans des endroits bien situés autour de l'aéroport) et parce que SAirGroup souhaitait garantir à plus long terme le contrat de location avec LD aux conditions existantes. De plus, les investissements assurent non seulement des revenus locatifs réguliers jusqu'à la vente des objets de location, mais augmentent également l'attrait du Centre Swissair pour d'éventuels acquéreurs. Le processus de vente du Centre Swissair est en cours.

VII. PROCEDURE VISANT A FAIRE VALOIR DES PRETENTIONS EN RESPONSABILITE

1. PAIEMENTS EN SEPTEMBRE 2001

Le 27 juin 2012, SAirGroup a intenté auprès du Tribunal de commerce du canton de Zurich («Tribunal de commerce») l'action en responsabilité «Paiements en septembre 2001» à l'encontre de différents défendeurs (cf. Circulaire n° 23, ch. V.1.1 et Circulaire n° 24, ch. V.1.1). Par jugement du 1^{er} juillet 2015, le Tribunal de commerce a débouté l'action en faisant valoir en particulier que SAirGroup n'a subi aucun préjudice de ces paiements. Le recours civil déposé par SAirGroup contre cette décision a été rejeté par le Tribunal fédéral par juge-

ment du 10 décembre 2015. En modification de sa jurisprudence dans «l'arrêt Raichle» de l'année 2000, le Tribunal fédéral a confirmé la notion de dommage appliquée par le Tribunal de commerce.

2. ACQUISITION D'AIR LITTORAL

En outre, SAirGroup a intenté le 6 juillet 2012 l'action en responsabilité «Acquisition d'Air Littoral» auprès du Tribunal de commerce (cf. Circulaire n° 23, ch. V.1.2). Dans son jugement rendu le 26 janvier 2015, le Tribunal de commerce a débouté l'action de SAirGroup (cf. Circulaire n° 24, ch. V.1.2). Les organes de liquidation de SAirGroup ont décidé de ne pas déposer de recours civil contre cette décision auprès du Tribunal fédéral. Entre-temps, la décision est entrée en force.

3. AUTRES ACTIONS EN RESPONSABILITE

Lors de l'examen des prétentions en responsabilité, d'autres cas pouvant donner lieu à des prétentions en dommages-intérêts ont été identifiés. Au cours des prochains mois, le liquidateur réexaminera la situation sur la base des décisions de justice rendues dans l'intervalle.

VIII. APUREMENT DES PASSIFS

1. PROCEDURE DE COLLOCATION

1^{re} et 2^e classe: En 2015, plus aucune action en contestation de l'état de collocation n'était pendante pour les créances de 1^{re} et 2^e classe.

Karin Anderegg Bigger et SAirGroup ont conclu un accord relatif aux créances produites et jusque-là différées les 22/24 avril 2015, avec l'approbation de la commission des créanciers. En conséquence, les créances de Karin Anderegg Bigger ont été admises à hauteur de CHF 109 551,15 en 1^{re} classe dans l'état de collocation de SAirGroup

3^e classe: S'agissant des créances de 3^e classe, une action portant sur un total de CHF 2 387 468 475,45 était encore pendante fin 2015.

Dans le cadre de l'action en contestation de l'état de collocation de Sabena SA en liquidation (ci-après «Sabena») (cf. à ce sujet Circulaire n° 23, ch. VI.1. et Circulaire n° 24, ch. VI.1.), le juge unique du Tribunal de district de Zurich a, par jugement du 19 janvier 2016, rejeté une nouvelle fois l'action de Sabena à hauteur de CHF 2 358 783 548,45 et ne l'a admise que pour un montant de

CHF 28 684 927. Sabena a désormais la possibilité de faire appel contre ce jugement auprès de la Cour suprême du canton de Zurich.

L'Administration fédérale des contributions a produit, par requête du 1^{er} décembre 2014, une nouvelle créance de TVA antérieure au 1^{er} janvier 1999 d'un montant de CHF 6 891 729,97 en 3^e classe. Dans l'intervalle, cette créance a été reconnue dans l'état de collocation de SAirGroup et colloquée définitivement.

2. PROCEDURE CIVILE EN BELGIQUE

Jusqu'à présent, le liquidateur de Sabena n'a pas documenté davantage le préjudice invoqué devant la Cour d'appel de Bruxelles (cf. à ce sujet Circulaire n° 24, ch. VI.2.). Si la Cour suprême du canton de Zurich et le Tribunal fédéral maintiennent leur pratique appliquée dans le cas de SAirLines, l'issue de cette procédure civile ne devrait plus avoir d'influence sur l'action en contestation de l'état de collocation de Sabena.

3. PROCEDURE D'EXEQUATUR EN SUISSE

Dans la procédure de révision contre le jugement d'exequatur du Tribunal fédéral en date du 8 mai 2014 (voir à ce sujet Circulaire n° 24, ch. VI.3.), le Tribunal fédéral a rejeté par jugement du 27 février 2015 la demande de révision déposée par Sabena. Ainsi, la question de la reconnaissance et de l'exécution du jugement de la Cour d'appel de Bruxelles du 27 janvier 2011 a définitivement été répondue par la négative.

IX. SUITE PREVUE DE LA PROCEDURE

En 2015, les rapports de créances réciproques complexes entre SAirLines et Swissair ont été examinés. A l'heure actuelle, des discussions ont lieu entre les liquidateurs afin de régler les rapports de créances réciproques. Des solutions amiables sont recherchées. Dans ce cadre, les créances différées jusqu'ici dans l'état de collocation pourront également être réglées.

En outre, les organes de liquidation examineront les procédures afférentes aux prétentions en responsabilité et décideront de la suite à donner. Le processus de vente déjà engagé pour l'immeuble Centre Swissair à Genève sera poursuivi, l'objectif étant de vendre cet immeuble au cours de l'année 2016.

Les créanciers seront informés des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Les informations sur le déroulement de la

liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2017.

Avec nos salutations les meilleures

SAirGroup AG en liquidation concordataire

Le liquidateur:

Karl Wüthrich

- Annexes:
1. Etat de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2015
 2. Aperçu de la procédure de collocation de SAirGroup

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2015

| | 31.12.2015 CHF | 31.12.2014 CHF | Variation CHF |
|---|----------------------|----------------------|---------------------|
| ACTIFS | | | |
| Liquidités | | | |
| UBS SA CHF | 1'278'262 | 801'399 | 476'863 |
| ZKB CHF | 429'632'611 | 1'074'281'805 | -644'649'194 |
| ZKB USD | 23'911 | 7'074 | 16'837 |
| ZKB EUR | 1'289'024 | 2'357 | 1'286'667 |
| ZKB dépôts à terme | 650'000'000 | 0 | 650'000'000 |
| Total des liquidités | 1'082'223'808 | 1'075'092'635 | 7'131'173 |
| Positions de liquidation: | | | |
| Débiteurs concordataire | 461'082 | 416'115 | 44'967 |
| Avances sur frais de justice | 979'000 | 6'992'000 | -6'013'000 |
| Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Restorama/RailGourmet | 0 | 5'000'000 | -5'000'000 |
| Créances sur des tiers | 78'581'177 | 78'457'430 | 123'747 |
| Biens immobiliers | 73'100'001 | 73'100'001 | 0 |
| Équipement informatique | 2 | 2 | 0 |
| Participations, titres | 1 | 1 | 0 |
| Prétentions en matière de responsabilité | p.m. | p.m. | |
| Total des positions de liquidation | 153'121'263 | 163'965'549 | -10'844'286 |
| TOTAL DES ACTIFS | 1'235'345'071 | 1'239'058'184 | -3'713'113 |
| PASSIFS | | | |
| Dettes de la masse | | | |
| Créanciers concordataires | 507'013 | 498'018 | 8'995 |
| Provisions 1er acompte | 386'480'760 | 534'131'109 | -147'650'349 |
| Provisions 2ème acompte | 152'089'705 | 171'503'015 | -19'413'310 |
| Provisions 3ème acompte | 189'491'687 | 214'105'825 | -24'614'138 |
| Provisions pour frais de liquidation | 10'000'000 | 10'000'000 | 0 |
| Total des dettes de la masse | 738'569'164 | 930'237'967 | -191'668'803 |
| TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES | 496'775'907 | 308'820'217 | 187'955'690 |

Aperçu de la procédure de collocation de SAirGroup

| Catégorie | Dans le cadre de la procédure de collocation | | | | | | Dividende concordataire en % | | | | | | |
|---|--|-------------------------|-------------------------|--|------------------------------|--------------------------|------------------------------|-----------------|---------|-------|---------|---------|-------|
| | Annoncées | Reconnues | Admises sous conditions | Action en contestation de l'état de collocation pendante | Différées/Nouvelles annonces | Ecartées | Acomptes | Dividende futur | | Total | | | |
| | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | | minimal | maximal | | minimal | maximal | |
| Garanties par gage | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 1 ^{ère} classe | 368'483'558.54 | 77'598'328.29 | - | - | 2'873'887.30 | 288'011'342.95 | 100% | - | - | 100% | - | 100% | 100% |
| 2 ^{ème} classe | 828'861.67 | 705'878.35 | - | - | 235.55 | 122'747.77 | 100% | - | - | 100% | - | 100% | 100% |
| 3 ^{ème} classe ^{1) 2) 3)} | 48'366'215'769.09 | 9'584'609'977.04 | 17'312'189.34 | 2'358'783'548.45 | 4'696'074'258.68 | 31'709'435'795.58 | 10.0% | 3.0% | 8.9% | 13.0% | 3.0% | 13.0% | 18.9% |
| Total des créances concordataires | 48'735'528'189.30 | 9'662'914'183.68 | 17'312'189.34 | 2'358'783'548.45 | 4'698'948'381.53 | 31'997'569'886.30 | | | | | | | |

1) Le calcul du dividende minimal tient compte à hauteur de 100% des créances admises sous conditions.

2) Le calcul du dividende maximal tient compte à hauteur de 40% des créances différées de 3^{ème} classe ; les créances admises sous conditions ne sont pas prises en considération dans ce calcul.

3) Les créances colloquées suivantes, qui entre-temps ont été intégralement couvertes par des paiements de dividendes et des paiements de tiers, ont été déduites du total des créances reconnues:

- Bank of America 81'064'375.50
 - USD-Bond 539'953'750.00

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline SAirGroup
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50